

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 21 février 2019

Le 21 février 2019, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel, dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Alexandra BENSAMOUN, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Marcel ROGEMONT, Bernard TRANCHAND et Monique ZERBI-CHEMLA

ORDRE DU JOUR

Retours sur le colloque international organisé par l'institution ; Audition du Secrétaire général du Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP) ; Visionnage de la vidéo de présentation des ateliers pédagogiques réalisés en milieu scolaire par l'Hadopi ; Autres points : Délibération charte déontologique, Information marchés publics, Point déclarations d'intérêts (documents remis en séance), Labellisation et mise à jour des sites et services référencés ; Approbation du relevé de conclusions du Collège du 31 janvier 2018.

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Retours sur le colloque international organisé par l'institution :

Les membres du Collège remercient les services pour l'organisation du colloque international du 7 février 2019. Les participants ont souligné l'intérêt de ce type de manifestation et l'importance d'organiser des rencontres internationales de façon régulière.

Les membres du Collège constatent avec satisfaction que la communication institutionnelle à l'occasion de ce colloque a permis de susciter des articles de presse à la tonalité positive pour l'institution.

Le Président informe les membres du Collège de la prochaine manifestation qui sera organisée par l'Hadopi pour fêter ses dix (10) ans.

Audition du Secrétaire général du Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP) :

Alexandre LASCH, Secrétaire général du SNEP présente l'état du marché de la musique en France et les principales actions menées pour contrer la piraterie.

Une discussion s'engage avec les membres du Collège sur le projet de directive droit d'auteur et sur l'importance de développer davantage le dialogue entre les ayants droit et les intermédiaires.

Visionnage de la vidéo de présentation des ateliers pédagogiques réalisés en milieu scolaire par l'Hadopi : Les services présentent un projet de vidéo de présentation des modules pédagogiques développés par l'Hadopi. Une discussion s'engage avec les membres du Collège qui proposent d'apporter des modifications au projet de vidéo.

Autres points :

Délibération charte de déontologie : Les membres de la CPD ayant souhaité disposer d'un délai supplémentaire pour produire leur avis sur la charte de déontologie, ce point est renvoyé à la prochaine séance du Collège.

Marchés publics : les membres du Collège sont informés de la passation d'un marché d'étude quantitative sur les risques encourus sur les sites illicites et d'un marché d'étude socioéconomique relatif à l'offre audiovisuelle en ligne.

Labellisation : le Collège délibère sur l'attribution du label prévu à l'article L.331-23 du Code de la propriété intellectuelle à une (1) offre d'œuvres et objets protégés.

Mise à jour des sites et services référencés sur Hadopi.fr : Dans le cadre de la délibération n°2017-06 du 13 juillet 2017 précisant la méthode de référencement des offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle, les services soumettent à l'approbation du Collège une liste d'offres, mise à jour, entrant dans le périmètre d'observation délimité par l'article 5 de la délibération et répondant aux critères d'observation fixés par l'article 6 de la même délibération. Quatre nouveaux sites et services ont été référencés. Trois offres anciennement présentées sur les sites de l'Hadopi n'ont pas pu être retenues dans cette liste en raison de leur disparition ou transformation.

Approbation du relevé de conclusions : le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 31 janvier 2019.

Relevé des décisions

Le Collège attribue pour une durée d'un an le label prévu à l'article L.331-23 du Code de la propriété intellectuelle à l'offre d'œuvres et objets protégés proposées par la société Deezer.

Le Collège délibère sur la mise à jour des sites référencés sur Hadopi.

Le 14 mars 2019

Denis RAPONE

